



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-201111213-131211-27-DE

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 20/12/2011

Publication : 20/12/2011

DES pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Décembre 2011

DOSSIER N° 27 :

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE BORDEAUX –
DIAGNOSTIC ET
ACCOMPAGNEMENT DES
COMMERCES – TRAM D

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à M. JALABERT); MME MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

**DOSSIER N° 27 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT
ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX –
DIAGNOSTIC ET ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES – TRAM D**

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

Le Conseil Communautaire du 25 novembre dernier s'est prononcé favorablement sur le rapport de la commission d'enquête publique chargée d'instruire l'étude du tracé de la future ligne D du Tramway. D'ici fin décembre, la Déclaration d'Utilité Publique de création de cette nouvelle ligne devrait être arrêtée.

400 entreprises commerciales et artisanales, dont 190 situées sur le territoire de la commune du Bouscat, seront impactées directement ou indirectement par les travaux et la mise en œuvre opérationnelle de cette ligne à l'horizon 2016.

A l'instar de l'action partenariale menée par la Ville de Bordeaux et la Chambre de Commerce et d'Industrie sur les commerces de la rue Fondaudège, la commune du Bouscat souhaite accompagner les commerçants et les artisans, et notamment ceux de la Barrière du Médoc, à mieux appréhender les effets induits par l'arrivée du Tramway.

La CCI en lien étroit avec les services de la Ville du BOUSCAT aura pour missions :

- d'identifier l'ensemble des entreprises, leurs situations économiques ;
- d'accompagner collectivement et individuellement les commerçants et les artisans à appréhender la phase travaux et la recomposition commerciale et artisanale de cette artère ;
- de détecter les forces et faiblesses de l'offre commerciale et artisanale ;
- de structurer et de fédérer le tissu commercial et artisanal autour d'un projet global (actions pendant les travaux et positionnement marketing après la mise en service du Tram) ;
- de proposer un nouveau schéma commercial et artisanal pour 2016-2018 avec la nouvelle donne que sera la ligne D ;
- de rechercher des activités manquantes et complémentaires à l'offre existante ;
- d'élaborer un plan d'actions et d'animation commerciale destinée à dynamiser l'attractivité commerciale de l'avenue de la Libération.

Une convention entre la Ville et la CCI définit les engagements réciproques des parties dans cette action partenariale. La durée de la convention est fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2012 mais pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'une prolongation. Le coût est estimé à 50 000 euros dont 15 000 euros à la charge de la commune.

Cette convention fait également l'objet d'une des fiches action du prochain contrat de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville du Bouscat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt local et que cette action est de nature à accompagner positivement les commerçants et artisans dans le cadre de l'arrivée de la future ligne D du Tramway,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

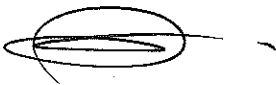
Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : Approuve les conditions financières de ce partenariat avec la CCI de Bordeaux,

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2011

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape with a horizontal line through it, followed by a short horizontal stroke to the right.

Patrick BOBET

**Convention de partenariat CCIB/Ville du Bouscat
Tramway – Ligne D**

Entre,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé au 17 place de la Bourse – 33076 BORDEAUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre GOGUET,

ci-après dénommée « la CCI de Bordeaux ou la CCIB »
d'une part,

et

La commune du Bouscat, située place Gambetta – 33110 LE BOUSCAT, représentée par Monsieur Patrick BOBET, agissant en qualité de Maire et pour le compte de la commune du Bouscat, en vertu d'une délibération du 13 Décembre 2011,

ci-après dénommée « la commune du Bouscat »
d'autre part,

Ensemble dénommées « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

En novembre 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération, a officialisé le passage de la ligne D du tramway par la rue Fondaudège/Croix de Seguey et avenue de la Libération, qui desservira le quadrant nord est de la CUB. Les travaux commenceront en 2014, pour une livraison 2016-2018 de l'ensemble de la ligne.

2011 a été consacré à l'enquête publique et à préparer la phase travaux. La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) devrait intervenir avant le 15 décembre 2011.

Environ 400 entreprises commerciales et artisanales sont situées sur cet axe (170 sur Bordeaux et 190 sur la commune du Bouscat. Plus de la moitié sont des activités de proximité. La période avant 2014 devrait être consacrée à la création d'aménagements (parkings, réseau...).

Les travaux vont avoir un impact sur les flux de clientèle. La diversité des situations individuelles conduit à avoir une action très en amont afin de rechercher des solutions qui correspondent au mieux à la situation de chacun et au futur schéma commercial de cet axe.

Comme il a été débuté en 2011 sur la commune de Bordeaux, par partenariat avec la Mairie de Bordeaux, il est proposé de mettre en place une équipe dédiée à cette action afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs.

Article 1 – OBJET :

La présente convention fixe les objectifs et les modalités pratiques du partenariat liant la CCI de Bordeaux à la commune du Bouscat.

L'objet de la convention est d'anticiper les effets économiques liés aux travaux de l'installation du tramway sur la commune du Bouscat en identifiant la situation de chaque entreprise ainsi que les mesures individuelles et collectives à mettre en place.

Cette convention instaure le fondement d'un partenariat entre les principaux acteurs du commerce qui sont la Ville du Bouscat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

Elle a pour objectif de mutualiser les ressources et les énergies au service d'un programme d'actions partagé. Il s'agit à ce titre de la poursuite de l'expérimentation menée sur Bordeaux en 2011 et qui, si elle est menée à bien, pourra être renouvelée sur d'autres communes qui en exprimeraient le besoin, dans la mesure où elles seraient impactées par le tramway.

Article 2 – MOYENS D'ACTION MIS EN ŒUVRE PAR LA CCIB :

Dans le cadre du présent partenariat, la CCIB mobilise des compétences, une expertise et des moyens internes pour garantir la mise en œuvre de la stratégie définie par les partenaires dont l'objectif est d'accompagner les entreprises à appréhender la phase des travaux du tramway et la possible recomposition commerciale de cette artère après la mise en service.

Cette collaboration s'appuie sur la désignation d'un référent (Département Commerce – Direction Proximité et Développement du Commerce et des Territoires) pour intervenir sur le terrain en tant qu'interlocuteur privilégié entre les commerçants, la Ville et les partenaires ; lequel sera en mesure d'impliquer les autres services de la CCIB si le besoin s'en faisait sentir.

La CCI de Bordeaux apporte ainsi son savoir-faire dans un travail collaboratif avec la Ville et les commerçants en tenant un rôle :

1) D'appui aux commerçants et à la commune en :

- Identifiant de manière exhaustive les typologies d'entreprises, de situations économiques
- Accompagnant individuellement et collectivement les commerçants et artisans à appréhender la phase des travaux du tramway et la recomposition commerciale et artisanale de cette artère.
- Détectant les atouts et faiblesses de l'offre commerciale et artisanale de cet axe afin de mieux appréhender les actions à mettre en place au moment des travaux.
- Structurant et en fédérant le tissu commercial et artisanal autour d'un projet global qui permettrait de dégager des actions pendant les travaux et de définir un positionnement marketing après la mise en service.

- Proposant un nouveau schéma commercial et artisanal pour 2016-2018 avec la nouvelle donne que sera le tramway.
- Recherchant des activités manquantes et complémentaires à l'offre existante.

2) De coordination et de montage opérationnel sur le terrain en :

- Rassemblant les initiatives de l'ensemble des acteurs concernés et en proposant une harmonisation et une cohérence entre les projets.
- Elaborant un plan d'actions et d'animation commerciale destiné à dynamiser l'attractivité commerciale de l'avenue de la Libération.

Article 3 – POSITIONNEMENT DU REFERENT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE :

Le référent est placé sous la responsabilité du Département Commerce de la CCI de Bordeaux. Au regard de ces missions qui interviennent à la croisée de nombreux domaines, le référent de la ville sera

Les actions prévues à la présente convention feront l'objet d'une concertation entre la CCIB et la commune pour les volets d'interface et de coordination.

Article 4 – EVALUATION :

Un comité de pilotage sera constitué et composé :

- Du président de la CCIB ou de son représentant,
- Du Maire de la commune ou de son représentant
- Du Président de(s) (l') association (s) de commerçants,
- Des représentants des organisations intéressées au développement, à la dynamisation et à l'animation économique de la ville.
- Du président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Ce comité de pilotage aura la possibilité d'être élargi dans l'hypothèse d'un financement par le FISAC :

- Du préfet du département ou de son représentant et de la DIRECCTE
- Du représentant de la CUB ou de son représentant.

Ce comité se réunira deux fois par an pour :

- Valider les principales actions de la CCIB
- Veiller à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du projet global de développement commercial,
- Assurer la concertation entre les partenaires.

Article 5 – DUREE :

La durée de la présente convention est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Elle ne se renouvellera pas tacitement. En revanche, les parties pourront se rapprocher afin de décider de prolonger le partenariat et rédigeront alors un avenant à la présente convention.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT :

La mise en œuvre de ce partenariat a été évaluée à 50 000 € répartis en :

- 35 000 € d'appui aux commerçants et d'études
- 15 000 € de coordination et d'animation de groupes de travail thématiques en vue de la mise en place d'actions collectives.

La commune versera à la CCIB une aide financière sous la forme d'une subvention d'un montant global de 15 000 € représentant 30 % du budget total de l'opération.

Le versement interviendra de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % au terme de la convention, sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif et d'un mémoire de dépenses.

Article 7 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :

Pendant la durée du partenariat, les parties et leurs représentants sont tenus à une obligation de confidentialité concernant tous documents, informations et études dont ils auraient eu connaissance auprès de la CCI de Bordeaux ou de la commune, ainsi que des études réalisées au titre de leurs missions et qui, pour chacune d'entre elles, ne seraient pas tombées dans le domaine public.

Article 8 – CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties signataires s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable.

A défaut, les tribunaux du lieu du siège de la CCI de Bordeaux sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Article 9 – RUPTURE ANTICIPEE :

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements définis pour chacune des parties, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 3 mois après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure notifiée par Lettre Recommandée Avec Accusé de Réception de remédier à la défaillance et restée sans effet.

Fait à Bordeaux, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Chambre de Commerce
Et d'Industrie de Bordeaux

Pour la Mairie du Bouscat

Pierre GOGUET
Président

Patrick BOBET
Maire

